



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Direction des Ressources
Humaines

Division des
Établissements
d'Enseignement Privés

DEEP3
1^{er} degré

Affaire suivie par

Lucie TESSUTO
Chef du bureau
Lucie.lebeau-tessuto@ac-
montpellier.fr
Tél : 0430636553

Rectorat
Secrétariat DEEP
Télécopie : 0467915064
Mél : ce.recdeep@ac-
montpellier.fr

31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier le 12 FEV 2019

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des établissements d'enseignement privés
du premier degré sous contrat d'association

Copie à :

Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale du premier degré

Circulaire DEEP – 2019 – 27

Objet : Mouvement 2019 des maîtres d'établissements d'enseignement privés du 1^{er} degré sous contrat d'association :

Références :

- Loi n°2005-5 du 5 janvier 2005
- Articles L914-1, R914-45 et R914-75 à 77 du code de l'éducation
- Circulaire ministérielle DAF n°2005-203 du 28 novembre 2005 complétée
- Circulaire ministérielle DAF n°2007-078 du 29-3-2007

Annexes :

- Annexe 1 – Calendrier mouvement 2019
- Annexe 2 – Guide Chef d'établissement
- Annexe 3 – Guide Enseignant
- Annexe 4 – Règles de priorité
- Annexe 5 – Accusé réception d'une candidature
- Annexe 6 – Avis chef d'établissement
- Annexe 7 – P1-P2 dossier vœux enseignant
- Annexe 8 – P3-P5 dossier vœux enseignant
- Annexe 9 – Bordereau d'envoi déclaration PV PSV

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du mouvement 2019 des maîtres des établissements du premier degré sous contrat d'association.

Les différentes étapes de cette opération d'importance ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes de cette circulaire.

J'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de me faire connaître les avis que vous devez formuler sur chacune des candidatures reçues pour votre établissement. En effet, cet avis m'est indispensable au bon traitement des dossiers des candidats.

Vous pouvez désormais traiter certaines opérations de recensement grâce à des liens vers des formulaires électroniques mis en ligne sur le site internet académique. Ces documents en ligne seront à nouveau disponibles à chaque étape de gestion et aux dates précisées dans le calendrier.

Par ailleurs, les annexes 2 et 3 constituent des guides dédiés à chacun des acteurs principaux du mouvement :

- Annexe 2 : Guide à l'attention des chefs d'établissement
- Annexe 3 : Guide à l'attention des enseignants

Vous noterez par ailleurs que les néo-contractuels définitifs, actuellement en période de stage, sont invités à formuler un nombre de vœux illimités. Cette possibilité leur permettra d'ajuster au mieux leurs souhaits d'affectation, au fur et à mesure de l'avancement des opérations de mouvement.

J'attire votre attention sur la nécessité du respect des différentes étapes préparatoires à la réunion de la C.C.M.I. et précédant les nominations des maîtres. En particulier, la formulation de vos avis sur les candidatures doit guider les propositions d'affectation sur les postes à pourvoir.

Après réunion de la C.C.M.I. qui se tiendra durant la semaine 25, les affectations des maîtres vous seront proposées. Je tiens à vous préciser que les enseignants ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un service sur lequel ils auraient candidaté et pour lequel leur candidature aura été retenue. En pareille hypothèse, il conviendra de rappeler aux actuels stagiaires 2018-2019, qu'en refusant de rejoindre leur service, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.

Les opérations de nomination des lauréats des concours 2019 se dérouleront ensuite. Ces stagiaires seront nommés soit sur des supports réservés pour les externes, soit sur des postes laissés vacants après mouvement. Au fur et à mesure des résultats définitifs des concours, une proposition d'affectation vous sera faite. En l'absence de nomination de stagiaire de la session 2019, la nomination des délégués auxiliaires pourra être effectuée, priorité étant donnée aux titulaires d'un CDI.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des professeurs de votre école :

- Par voie d'affichage au sein de votre établissement, dans un lieu accessible aux enseignants,
- Par voie postale ou électronique, pour les maîtres actuellement en congé pour raison de maladie, de congé parental, de congé de formation professionnelle ou de disponibilité.

Je vous remercie par avance pour votre implication dans ces opérations décisives pour la préparation de la rentrée scolaire 2019.

Le bureau DEEP3 du rectorat se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation
le Secrétaire général de l'Académie

Stéphane AYMARD

